

07/05/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Avenue de Puymorel**

Travaux effectués  
par ArboElite

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
07/05/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ArboElite 19130 St Cyr La Roche.  
Travaux effectués pour le compte de M.et Mme Verlhac.

Considérant que pour permettre des travaux d'abattage d'arbres sur leur propriété et en limite du domaine communal, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue de Puymorel.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15-C18, un stationnement interdit et une vitesse limitée à 30km/h du 18 mai au 22 juin 2026 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- La société ArboElite.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mai 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS